



IV3/FTR : Malaise profond des salariés et incertitudes sur leur activité

Communiqué intersyndical

La direction de l'information est responsable de cette situation !

En septembre 2023, le lancement précipité du projet Tempo a provoqué dysfonctionnements et malaise au travail, tant en régions qu'au siège de FTV.

L'inquiétude a rapidement gagné les salariés, notamment à FTR (site de Vaise à Lyon) et IV3 (coordination des éditions Nationales et Régionales) s'interrogeant sur les répercussions sur leurs activités, leurs conditions de travail et le sens donné à leur travail.

Ces deux entités, auparavant indépendantes, ont été placées sous la responsabilité d'un manager unique, nommé *Rédacteur en chef - Coordinateur IV3 / FTR*.

Conséquences de cette réorganisation :

- **Rédacteurs en chef démis** de leurs fonctions et privés de leurs pouvoirs décisionnaires.
- **Multiplés arrêts maladie** de cadres, épuisés par cette nouvelle gestion.
- **Réduction drastique du personnel** à IV3, avec parfois une seule personne planifiée le week-end. Une alerte Danger Grave et Imminent a même été déclenchée en novembre 2023.
- **Première grève de l'histoire de FTR**, suite à la mise en place du projet TEMPO qui a considérablement augmenté la charge de travail des salariés

Du côté des collectifs, la peur de disparaître corps et âmes dans la restructuration de l'offre d'information est plus que jamais vivace. Dernier exemple en date, FTR cesse son activité numérique (collaboration avec Franceinfo) alors que c'est l'une des priorités de FTV.

On se demande encore pourquoi ce choix de deux entités dirigées par le même manager n'est pas remis en cause.

À part une volonté de démobiliser les salariés, de faire disparaître des activités et/ou de les remplacer par des machines et logiciels, quel est l'objectif de la direction ?

Les organisations signataires exigent :

- **La cessation immédiate des méthodes de management brutales et non respectueuses des accords en vigueur**
- **L'engagement de la direction de l'information à respecter et protéger les salariés d'IV3 et de FTR, conformément au droit du travail qui impose à tout employeur de protéger la santé des salariés.**

Paris, le 22 juillet 2024